



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Rôle triennal d'évaluation 2^e année

EST par les présentes donné par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année (2022) du rôle d'évaluation 2021, 2022 et 2023 de la Municipalité de Saint-Épiphane a été déposé à mon bureau le 2 septembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour l'exercice financier 2022 du rôle d'évaluation foncière 2021-2022-2023 de la Municipalité de Saint-Épiphane, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû lui apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 258-19, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 258-19 sont disponibles sur demande et moyennant de frais de reproduction au bureau municipal ou sur le site Internet municipal dans la section dédiée au rôle d'évaluation.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise d'un formulaire dûment rempli ou par son envoi par courriel recommandé à la Municipalité de Saint-Épiphane, à l'attention du secrétaire de l'organisation.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courriel recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Épiphane, le 20^e jour du mois de septembre deux mil vingt et un (2021).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de septembre deux mil vingt et un (2021).



Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier